

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**Ville de Dreux****REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2023-159****DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE URBANISME**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, qui permet au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 25 en date du 20 Octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune,

VU la délibération n° 165 du 27 septembre 2012 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Commune,

VU la délibération n°2019-24232 du 04 Avril 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune,

VU délibération n°2015-219 en date du 19 novembre 2015 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude sur un secteur de 12 hectares autour de l'entrée de ville Est de Dreux,

VU la délibération n°164 du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée du 24 novembre 2016, sa modification du 29 juin 2017, sa modification simplifiée du 27 juin 2019, et sa modification du 29 juin 2022,

VU la délibération n°DEL2021-121 de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dreux,

VU l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} juin 2023, établissant un prix de préemption pour le bien à 131 000 €,

VU la délibération n° 2020-141 du 1er octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que l'Office Notarial de Maître Marion VIVIER-CARPENTIER, sis 12 Boulevard Louis Terrier 28100 DREUX, a adressé en Mairie le 9 mai 2023, reçue le 11, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° DIA n°0281342300177, relative à la vente d'un ensemble immobilier d'une surface utile d'environ 220 m² sis 127 avenue du Général Leclerc à Dreux, cadastré AN 56 sur une superficie totale de 651 m², appartenant à Monsieur Jacques LEMARE et Madame Bettina MARTHE, représentés par Maître Marion VIVIER-CARPENTIER domicilié au 12 boulevard Louis Terrier 28100 Dreux, au prix de 155 000 € comptant à la signature de l'acte authentique, et 5 000 € de commission à la charge du vendeur.

CONSIDÉRANT que la délibération n°2015-219 susmentionnée, puis la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 juin 2017, ont acté de la nécessité de procéder à la requalification de l'entrée de ville Est de Dreux, et de la réorganiser de manière à créer un paysage d'entrée de ville de qualité, notamment au travers de la création d'espaces publics élargis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Droit de Préemption Urbain est exercé, au nom de la Commune, en vue de la requalification de l'entrée de ville Est de Dreux, sur un ensemble immobilier sis à DREUX 127 avenue du Général Leclerc, cadastré section AN 56 appartenant à Monsieur Jacques LEMARE et Madame Bettina MARTHE au prix évalué par le service des Domaines, soit 131 000 € comptant à la signature de l'acte authentique et 5 000 € de commission à la charge du vendeur,

ARTICLE 2 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le règlement de la vente interviendra par paiement dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Dreux-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- à Monsieur Jacques LEMARE et Madame Bettina MARTHE, propriétaires,
- à Maître Marion VIVIER-CARPENTIER, notaire à Dreux,
- à Monsieur le Trésorier de Dreux-Agglomération,
- à Madame et Monsieur Arnaud VIMARD, acquéreurs évincés,

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télerecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 30 JUIN 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

